

1250

Lundi 20 juin 1949.

France; réciprocité en matière
d'assurances sociales.

Département de l'économie publique. Proposition du
18 juin 1949.

Le département de l'économie publique expose ce qui suit:

"Depuis longtemps, la France demande avec insistance que des négociations portant sur la réciprocité en matière d'assurances sociales aient lieu avec la Suisse. Ces négociations n'ont pu jusqu'ici être entreprises officiellement, car il fallait, au préalable, que les entretiens avec l'Italie eussent pris fin. Puisque, le 10 juin, vous avez approuvé le message relatif à l'accord passé entre l'Italie et la Suisse, il est possible, maintenant, d'entamer officiellement des négociations avec la France.

Il s'agira essentiellement, comme cela a été le cas pour l'accord avec l'Italie, de régler la question de la réciprocité dans le domaine de l'AVS. Il ne sera, en effet, pas possible de conclure un accord concernant les autres branches d'assurances sociales. En matière d'assurance-accidents, la situation est réglée par l'accord international de 1927 qui a été ratifié aussi bien par la Suisse que par la France; il est donc superflu de prévoir une autre réglementation dans ce domaine. D'autre part, la Confédération ne saurait conclure un accord international en matière d'assurance-maladie puisque cette assurance n'est pas obligatoire sur le plan fédéral. Il en va de même pour les deux autres branches des assurances sociales qu'englobe la Sécurité sociale française: l'assurance-invalidité et les allocations familiales.

Les problèmes que pose un accord avec la France sont identiques à ceux qui ont été débattus lors des négociations avec l'Italie. Il s'agit de savoir si, et dans quelle mesure, nous sommes en posture en ce qui concerne l'assurance-vieillesse

1. de verser à l'étranger les rentes de l'assurance suisse,
2. de supprimer la réduction des rentes qui est d'un tiers,
3. de raccourcir éventuellement le délai de carence de 10 ans.

Enfin, peut-on envisager, dans le cas de la France comme cela a été fait dans celui de l'Italie selon le projet soumis à l'Assemblée fédérale le 10 juin 1949, un remboursement des cotisations? Sans aucun doute, la France demandera d'être mise entièrement au bénéfice des mêmes dispositions que l'Italie. Dans la mesure où nous sommes renseignés sur l'état des assurances sociales en France, nous estimons que nous ne saurions envisager de supprimer toute clause restrictive. Les négociations devront montrer jusqu'où peuvent aller, en définitive, nos concessions."



- 2 -

Après discussion, il est

d é c i d é :

1. La délégation suisse pour les négociations avec la France, qui s'ouvriront à Paris le 4 juillet 1949, au sujet d'un accord de réciprocité en matière d'assurances sociales, sera composée de:

- M. Arnold S a x e r, Dr., directeur de l'office fédéral des assurances sociales,
- M. Peter B i n s w a n g e r, Dr., chef de la section AVS de l'office fédéral des assurances sociales,
- M. Ernst K a i s e r, chef de la section mathématique et statistique de l'office fédéral des assurances sociales,
- M. Rudolf B ü h r e r, avocat, représentant du département politique,
- M. Georges C h a v a z, attaché social de la légation de Suisse en France.

2. Est nommé chef de la délégation: M. Arnold Saxer, directeur de l'office fédéral des assurances sociales.

3. Pleins pouvoirs sont donnés au chef de la délégation pour conclure éventuellement un accord avec la France et pour le signer en bonne et due forme.

4. La délégation suisse devra, en sus des buts indiqués dans la proposition du département de l'économie publique, formuler les demandes suivantes:

- 1. Le paiement des rentes françaises aux ressortissants suisses domiciliés en Suisse;
- 2. le versement à nos ressortissants des allocations aux vieux travailleurs;
- 3. l'égalité de traitement à accorder aux Suisses dans l'application de l'ancien régime d'assurances sociales;
- 4. le droit pour les Suisses résidant en France de pouvoir participer à l'assurance vieillesse et survivants facultative et de remplir les prestations qui en découlent.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat général et office fédéral des assurances sociales), au département politique et au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser